

**PROJET « RUE SCOLAIRE »  
RUE JEAN MACE**

**Circulation**  
Réglementation Temporaire

Arrêté n° 2025-050

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande présentée par le service Vie Scolaire,  
Vu l'avis favorable de M. le Maire,  
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant qu'en raison du projet « RUE SCOLAIRE » organisé rue Jean Macé, dans le cadre d'une action de sensibilisation, il y a lieu de prendre des dispositions temporaires pour assurer la sécurité de tous,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** DU 20 JANVIER 2025 AU 4 JUILLET 2025 (les lundi-mardi- jeudi- vendredi) de 8 h 00 à 8 h40 et de 16 h 00 à 16 h 45, la circulation sera interdite à tout véhicule, sauf riverains, afin de faciliter l'organisation de cette action de sensibilisation.

**Article 2 :** Durant la période et les horaires précités, une déviation sera mise en place par la rue Saint-Augustin.

**Article 3 :** Des panneaux réglementaires seront disposés aux endroits appropriés par les services municipaux.

**Article 4 :** Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours en contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police, et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 16 janvier 2025

signé : Hugues QUESTE

Adjoint au Maire

Pour ampliation,  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,  
Sandrine LEBLEU

